



Bruges

Le 10/10/2025
DEC-2025-116
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251010-DEC-2025-116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 23/10/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025 reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la **SARL Agence TANDEM PRODUCTION** pour la réalisation de deux spectacles les 12 et 13 décembre 2025 dans le cadre du Marché de Noël 2025,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le lutin farceur » et « Duo échassiers blancs » proposé par la SARL Agence TANDEM PRODUCTION dont le siège social est situé 50bis le Bourg à DONNEZAC (33860) représentée par Madame Séverine METTE VIALATTE en sa qualité de gérante,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la SARL Agence TANDEM PRODUCTION (SIRET 488 743 931 00013) un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le lutin farceur » le 12 décembre 2025 et « Duo échassiers blancs » le 13 décembre 2025 sur l'esplanade Charles de Gaulle à BRUGES (33520) dans le cadre du Marché de Noël,
- **De payer** à la SARL Agence TANDEM PRODUCTION sur présentation d'une facture, la somme de **1960,00€ HT** soit **2067,80€ TTC** (TVA 5,5%) au titre de la cession des spectacles et des frais de route,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Frédéric GIRO